

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 04 février 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel CHALON

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 30 janvier 2025

Conseillers présents : 10

**Membres présents** : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

**Membres absents excusés** : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

**Membre absent ayant donné procuration** :  
Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20250205****Objet : Demandes de subvention**

Vu les demandes de subvention présentées par :

- La ligue contre le Cancer – comité du Bas-Rhin,
- Caritas Alsace - équipe locale d'Obernai,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention de 50 € à La ligue contre le Cancer – comité du Bas-Rhin,
- d'accorder une subvention de 50 € à Caritas Alsace – équipe locale d'Obernai,

Les dépenses seront inscrites au BP 2025 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 06 février 2025

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Jean-Michel CHALON



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>